REUNION DU 11 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept le 11 juillet à 19h les conseillers municipaux de la commune de Bréville sur Mer étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mme ANDRIEUX Annick, Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2017

Etaient Présents :

Mmes Annick ANDRIEUX, Emeline THEVENIN, Marie-Claude HOLLANDE, Marine LAPIE, Claudine LAMORT, Mrs Bruno BOUET, Stanislas MARTIN, Alain HENRY. Jacques BOUTOUYRIE.

Absents excusés :

Mme Brigitte LE MIERE ayant donné pouvoir à Mr Stanislas MARTIN
Mr Hubert LECOURT ayant donné pouvoir à Mme Marie Claude HOLLANDE
Mr Jean Michel POLGE ayant donné pouvoir à Mr Jacques BOUTOUYRIE
Mr Jean Michel NOGUES ayant donné pouvoir à Mme Annick ANDRIEUX

Mr Frédéric FORTIN ayant donné pouvoir à Mr Alain HENRY Mme Nicole MAUDUIT ayant donné pouvoir à Mme Marine LAPIE

Secrétaire de séance : Mr Stanislas MARTIN

MODIFICATION DES STATUTS DE GTM CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT D'ACTION SOCIALE DES PERSONNES AGEES POUR LE MAINTIEN A DOMICILE

Madame le Maire rappelle les compétences exercées par la Communauté de communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire (article 2.2 des statuts) :

Plusieurs éléments amènent aujourd'hui la Communauté de communes à envisager une extension des compétences dans le domaine du développement de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a présenté le projet de Maison d'Accueil Temporaire (M.A.T.) de Carolles, établissement médico-social qui a pour objectif de favoriser le maintien à domicile et de répondre :

- Au besoin de répit des aidants,
- A l'accueil après une hospitalisation ou une convalescence,
- > A la perte d'autonomie et ceci sur un territoire Supra-Communautaire couvrant les trois intercommunalités du Sud Manche.

Avec les autorisations obtenues en 2015 par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) et le Conseil Départemental de la Manche, la M.A.T. disposera dans la limite de 120 jours :

- D'un accueil temporaire de 12 places pour personnes âgées dépendantes, et d'un accueil de jour pour personnes âgées désorientées de 6 places,
- D'un accueil temporaire de 8 places et de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées.

Il expose le contexte dans lequel ce projet a vu le jour.

C'est l'association « Vivre et vieillir dans son village » qui a initié ce projet dès 2004. La Commune de Carolles a fait appel en 2010 à l'association « La Croix Rouge » pour porter l'établissement. En 2015, la Croix Rouge s'est retirée du projet et la commune de Carolles a alors fait appel au C.C.A.S. de Saint-Pair-Sur-Mer qui a accepté la gestion de cette M.A.T.

L'A.R.S. et le Conseil Départemental ont transféré leurs autorisations en date du 25 juin 2016.

Néanmoins le C.C.A.S. et la commune de Saint-Pair-Sur-Mer ne souhaitent pas porter le projet d'investissement.

Celui-ci est estimé à 2 500 000 € et bénéficie de 700 000 € de subventions :

Département - Contrat de Territoire : 200 000 €

■ Département - Aide spécifique : 200 000 €

Etat - Contrat de ruralité : 300 000 €

Celui-ci sera entièrement couvert par des loyers pris en charge par le C.C.A.S. de Saint-Pair-Sur-Mer sur un temps long, 40 ans, avec le concours potentiel de la Caisse des Dépôts.

S'agissant d'un projet rayonnant sur un territoire bien plus large que la seule commune de Carolles, puisque le besoin de ce type de structure s'exprime sur tout Granville Terre et Mer, mais aussi sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, Monsieur le Président propose que Granville Terre et Mer porte cet investissement et prenne la compétence au 1^{er} octobre 2017.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose la situation du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) du bassin granvillais qui existe depuis octobre 2006 et est compétent sur les cantons de Bréhal, Granville, la Haye-Pesnel, Villedieu-Les Poêles et Sartillly,

Depuis 2015, le Conseil Départemental a décidé de réinternaliser les fonctions d'accueil, d'information et d'orientation des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation d'handicap.

L'association C.L.I.C. du bassin granvillais a désormais pour seul objet l'animation et la coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées, dont le soutien des Secteurs d'Action Gérontologique (SAG).

Un poste de Coordinatrice dédié à cette mission et est basé au Centre Médico-social à Granville.

Depuis cette réinternalisation, le soutien du Conseil Départemental a fortement diminué, la subvention du Département passant de 75 000 € à 25 000 € par an.

En parallèle, la sollicitation du C.L.I.C auprès de la Communauté de Communes est passée de 0,25 € à 0,53 € par habitant.

Monsieur le Président propose que Granville Terre et Mer prenne la compétence «Animation et Coordination des Actions de prévention en faveur des personnes âgées» au 1er janvier 2018. Le poste de coordinateur et les missions seraient ainsi intégralement repris par Granville Terre et Mer.

Ceci serait réalisé avec le maintien du financement du Conseil Départemental. Quant à la Communauté de Communes de Villedieu Intercom, elle prendrait en charge 40% du poste.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

 APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en modifiant l'article 2.2 - Action sociale d'intérêt communautaire de la façon suivante :

c) <u>Développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées</u>

- Construction et financement d'une Maison d'Accueil Temporaire publique expérimentale en cœur de bourg à Carolles labellisée petites unités de vie (au 1^{er} octobre 2017)
- Animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées (au 1^{er} janvier 2018)
- > Soutien financier et développement des secteurs d'action gérontologique

d) Autres actions d'intérêt communautaire

- Participation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Participation au fonctionnement de la navette transports du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles
- DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération

Après avoir pris connaissance du dossier le Conseil Municipal de Bréville sur Mer approuve à l'unanimité la décision de GTM concernant la modification des statuts en matière du développement de l'action sociale des personnes âgées pour le maintien à domicile.

INFORMATION SUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Nombre de sièges accord local : 69 Nombre de sièges de droit commun : 60

Le souhait des élus est d'aboutir à ce que la représentativité des différentes communes soit la meilleure possible, Mr Le Président de la Communauté de Communes (GTM) soumet à la sous-préfecture d'Avranches une nouvelle répartition des sièges qui se porterait à 68 sièges.

Par courrier du 29 juin 2017 la sous-préfecture d'Avranches maintient la décision du Conseil Constitutionnel qui implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacances (décès, démission, perte du mandat de conseiller municipal pour cause de cumul).

Suite au décès du Maire de Bréville sur mer, commune membre de la communauté de communes Granville Terre et Mer une élection partielle a été organisée et a conduit l'Administration à revoir la répartition des sièges entre les communes selon les règles II de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Compte tenu de cette nouvelle répartition, une commune récupère un siège et dix communes perdent un siège.

A l'unanimité la commune accepte cette nouvelle répartition.

ADOPTION DU RAPPORT 2017 DE LA CLECT - FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 DEFINITIVES (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans la cadre de ce régime fiscal, une commission locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes)

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 10 octobre 2016 et le 11 mai 2017, afin d'examiner les points suivants :

- transfert de la compétence Promotion touristique au 1er janvier 2016 ;
- restitution de la compétence Foyer des jeunes travailleurs de la Haye Pesnel au $1^{\rm er}$ janvier 2016
- application de la clause de revoyure concernant la Salle du Pays Hayland
- transfert de la compétence Contingent incendie au 1er janvier 2017.

Le rapport de la CLECT du 11 mai 2017 est joint en annexe. Il établit le montant définitif des attributions de compensation 2016 et le montant provisoire des attributions de compensation 2017.

Après en avoir délibéré,

- Vu la CGCT et les textes modificatifs relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n°95-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la Clect à l'unanimité.

INFORMATION TENNIS DU MARAIS SCI ACOLN/BREVILLE SUR MER

Nous faisons suite à la réunion du Conseil Municipal du 8 juin vous informant du courrier reçu de notre avocat auquel était joint copie de l'arrêt du 30 mai de la Cours d'Appel de Caen.

Nous avons rencontré notre avocat le 5 juillet et donné notre consentement pour la poursuite de la procédure.

LOTISSEMENT LA BARCERIE CONSORTS HUREL - SECTION AI, PARCELLE N° 254

Après étude par ENEDIS de la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme n°PA055008117J0001 il ressort que des travaux d'extension du réseau public d'électricité sont nécessaires sur une longueur de 40 mètres (hors branchements individuels) en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Ces travaux sont à la charge de la commune et se chiffrent à 3511,82 € HT. Ce chiffrage intègre le fait qu' ENEDIS prend à sa charge 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.